



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_372

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 19 juillet 2023*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT D'UN
VEHICULE POIDS-LOURD ET DE LA CIRCULATION
AU 200, CHEMIN D'ENTRAIGUES POUR L'ENTREPRISE
SUZE BATIMENTS EN VUE DE TRAVAUX DE
REAPPROVISIONNEMENT D'UN CHANTIER, UNE DEMI-JOURNEE,
LE LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2022_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2023_372

Vu la demande reçue le 11 juillet 2023 par laquelle l'entreprise SUZE BATIMENTS (demeurant 733, avenue des Côtes du Rhône – 26790 SUZE-LA-ROUSSE)) sollicite la réglementation de voirie nécessaire aux travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réapprovisionnement d'un chantier au 200, chemin d'Entraigues nécessitent que l'entreprise SUZE BATIMENTS, prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : chemin d'Entraigues dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable, une demi-journée le lundi 4 septembre 2023 à partir de 8h00.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation et le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

Prescriptions de signalisation :

- Stationnement d'un véhicule poids-lourds au droit du 200, chemin d'Entraigues.
- Empiètement sur la chaussée nécessitant de barrer le chemin d'Entraigues et de mettre en place une déviation suivante :

Déviations :

Depuis le rond-point François Mitterrand, avenue Louis Pasteur, avenue du Maréchal Leclerc et rue Henri Frenay dans les deux sens de circulation et selon de plan de signalisation joint.



ARRETE N° ARI_2023_372

Observations :

Le responsable des travaux devra mettre en place un dispositif de signalisation réglementaire et cohérent sur l'ensemble de l'itinéraire de déviation et prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes).

Le chemin d'Entraigues sera impérativement rouvert à la circulation en fin de journée. Le chantier sera débarrassé de tout matériau et matériel.

L'entreprise informera les riverains, une semaine avant le début de l'intervention.

L'arrêté municipal devra être affiché de part et d'autre du chantier.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



ARRETE N° ARI_2023_372

ARTICLE 5 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d’application.

ARTICLE 6 – L’autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d’inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l’administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d’intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d’un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 8 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 19 JUL 2023



Andre VIGLI

Premier Adjoint au Maire

